

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 17 octobre 2024  
Délibération n°7

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le onze octobre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe – BARONNAT Bernard COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - Rémi MOUGIN - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle - MOSSOT Véronique

**Absents** :

**Procurations** : GIRAUD Mathieu à COQUILLAT Catherine ; VERNET Laurent à MOSSOT Véronique ; VIESSANT Céline à Moreau Gaëlle ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLE B947 - LIEU-DIT LE RIOU.**

Madame le maire expose qu'en l'absence d'un réseau public d'eaux pluviales, les eaux de ruissellement de la route du domaine des Claux se dirigent vers des propriétés privées situées en aval de cette voie et engendrent ravinements, érosions, infiltrations...) faisant craindre, au vu des fortes précipitations auxquelles la commune est soumise, un sujet de sécurité publique.

Elle indique, qu'il convient par conséquent, de créer un exutoire à ces dernières et de les diriger vers le torrent de l'Eychauda en empruntant le domaine non cadastré situé en aval des parcelles référencées B1475 et B968.

La parcelle cadastrée B947 devra être également traversée et que, pour ce faire, une servitude de passage doit être obtenue.

Cette parcelle appartient à SCI APE représentée par Madame LAUGA Isabelle et qu'un accord de principe a, d'ores et déjà, était obtenu.

Cette servitude sera constituée à titre réel, perpétuel et gratuit pourra s'exercer et tous temps et heures.

Il est précisé que les travaux relatifs à la création de l'ouvrage nécessaire et son entretien seront à la charge de la commune désigné fond dominant.

La servitude de passage sera consentie à titre gratuit, les frais afférents à cette affaire seront entièrement pris en charge par la commune.

Il convient à présent de régulariser cette servitude par un acte notarié ou par un acte en la forme administrative.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles 686 et suivants du code civil ;

**Vu** la promesse de servitude signée par la SCI APE représentée par Madame LAUGA Isabelle ;

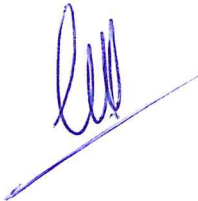
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**D'approuver** la constitution de la servitude de passage à titre gratuit sur la parcelle cadastrée B947 au bénéfice de la commune aux conditions sus-énoncées ;

**D'autoriser** Madame le maire à signer tous les actes ou documents se rapportant à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

